

Laïcité, rentrée 2004

Pierre RAFFESTIN

L'année scolaire 2003-2004 a été marquée par le débat laïque avec une première concrétisation : la loi du 15 mars 2004 suivie de sa circulaire d'application promulguée le 22 mai.

Les esprits chagrins, opposés à la loi sans vouloir franchement l'afficher, regrettent que cette loi soit limitée à l'ÉCOLE et que le Président de la République n'ait pas repris d'autres conclusions de la commission STASI. Étrange paradoxe quand on sait que ceux qui formulent ce grief étaient les premiers à nous accuser « d'ouvrir la boîte de Pandore » avec notre exigence d'une loi. Rien n'empêche à d'autres secteurs de la société, comme le milieu professionnel hospitalier, d'être porteurs de lois pour inscrire la laïcité dans tout le domaine public. Nous serons à leurs côtés.

Quoi qu'il en soit, la société a commencé à se réapproprier la laïcité, il convient que cette dynamique se poursuive et nous y prendrons toute notre place.

METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Le congrès de Toulon pour le SNPDEN, celui du Mans pour l'UNSA-Éducation ont pris acte de cette évolution (cf. *Direction* n° 119, motion n° 3 de la commission Vie syndicale, page 67).

En ce qui nous concerne plus particulièrement, nous savons que nous sommes attendus à la rentrée prochaine et que ce sera notre détermination qui inscrira définitivement la loi dans les faits. Nous ne sommes pas alarmistes par nature, ce qui ne doit pas amoindrir notre vigilance et notre exigence de lucidité. Sur ce plan, la surenchère de la FCPE qui a voté contre le projet de circulaire lors du CSE du 17 mai 2004, est très inquiétante car elle

officialise de fait la dislocation du camp laïque. Suite à son congrès de Nantes (juin 2004), la FCPE donne mot d'ordre à ses élus dans les CA des EPLE de faire voter un complément au règlement intérieur inscrivant la participation des parents élus dans le processus de dialogue. Notre opposition à cette initiative est totale et nous condamnons cet activisme brouillon de la FCPE, activisme sans doute plus à usage interne que porteur d'un projet progressiste pour l'ÉCOLE.

Le congrès de Toulon a donné mandat à la commission Vie syndicale de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour être aux côtés des collègues qui seront confrontés à des difficultés.

Ce dispositif comprend 2 volets :

Commentaire de la circulaire du 22 mai et ensemble de recommandations pour la mettre en œuvre.

Ces recommandations, non exhaustives et non exclusives, portent sur la mise à jour des Règlements Intérieurs, la méthodologie du dialogue, les suites à donner au dialogue infructueux, la nécessaire clarification de situations antérieures confuses, générées par l'avis du Conseil d'État de 1989 et les circulaires Jospin-Bayrou (1989-1994). Une attention particulière pour accompagner les collègues qui, compte tenu de situations locales tendues et du flou réglementaire antérieur, avaient conclu des accommodements, voire des compromis. Ces accommodements deviennent LÉGALEMENT caducs à la rentrée 2004, les nouvelles dispositions ayant force de loi et elles se substituent aux « jurisprudences » antérieures qui, par ailleurs, ont été abrogées, une nouvelle donne dans la pratique législative française. Ces recom-

mandations ont été envoyées aux SA-SD début juin, elles n'ont rien de secret, « Le Monde » du 6 juin, en ayant proposé une analyse succincte. Elles doivent être en possession de tous nos adhérents.

Installation d'un groupe de suivi national pour répondre aux situations d'urgence.

Ce groupe de suivi de 7 membres s'appuie sur les représentants des académies au groupe de travail « Laïcité - Vigilance - Action ». Il est composé de « personnes-ressources » ayant pour vocation de se mettre à la disposition des collègues pour préciser, compléter les informations, donner un avis sur la marche à suivre...

Que les collègues n'hésitent pas à contacter le représentant de leur académie au groupe « Laïcité - Vigilance - Action », le camarade membre du groupe de suivi national en charge de leur académie et le coordinateur P. Raffestin.

Au delà de ce travail strictement syndical qui relève de notre mission première, nous ne devons pas négliger notre travail d'explication et de popularisation de l'idée laïque, d'abord chez nos partenaires qualifiés de « naturels », il y a encore quelques semaines, de notre hiérarchie encore bien timorée, des élus notamment les responsables des exécutifs des collectivités territoriales, communes, conseils généraux, conseils régionaux. C'est à ce prix que la société se réappropriera la laïcité sans laquelle la démocratie est infirme.

2005 sera l'année de la commémoration du centenaire de la loi du 9 décembre 1905, portant séparation des Églises et de l'État. Le SNPDEN, avec l'UNSA-Éducation, y prendra toute sa place.

SOUSCRIPTION

Benoît Mély - La question de la séparation des Églises et de l'école dans quelques pays européens

Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie (1789-1914). Parution : automne/hiver 2004

Ce livre s'articule autour de trois grandes questions :

- Qu'en est-il de la prétendue « exception française » ? Cette singularité ne doit-elle pas être mise en rapport avec l'ensemble du mouvement européen de sécularisation ?
 - Peut-on postuler une unité fondamentale de ce mouvement de laïcisation, ou n'a-t-il en commun que ses adversaires ?
 - Dans quelle mesure la lutte pour la laïcité scolaire s'inscrit-elle dans la modernité ?
- Le travail de Benoît Mély « conduit ainsi à mettre en cause les deux modèles explicatifs aujourd'hui dominants, fondés l'un sur l'opposition entre la France et le reste de l'Europe, l'autre sur le couple 'pays catholiques'/'pays protestants'. L'opposition cardinale paraît en réalité moins celle d'une spécificité nationale française, ou d'une spécificité religieuse catholique (deux notions qu'on propose, non de rejeter complètement, mais de fortement relativiser), que celle opposant deux logiques politiques en matière scolaire : l'une visant à la reproduction de la différen-

ciation école pour le peuple/'école des notables' (A. Prosti), l'autre cherchant à établir une école démocratique qui en serait la négation. Les lois de J. Ferry, associées à la diffusion d'une idéologie d'État de substitution (la 'religion de la patrie') relèvent de la première de ces deux logiques ; l'autre est partagée par les mouvements partisans d'une école 'purely secular' (Grande-Bretagne), 'weltlich' (Allemagne) ou 'laica' (Italie), largement méconnus aujourd'hui, et dont on s'attache à restituer la perspective d'émancipation scolaire contre toute forme d'incitation à une croyance.» Un des intérêts de cet ouvrage est de, comme le souligne Claude Lelièvre, professeur d'histoire de l'éducation à la Faculté de sciences humaines et sociales (Paris V), nous permettre d'«échapper à de simples et sempiternelles confrontations - plus ou moins mythiques - franco-françaises».

Sur le site d'Europe et Laïcité, vous trouverez en ligne le sommaire, l'introduction et la conclusion de la thèse de Benoît Mély : www.europe-et-laicite.org

Je désire recevoir exemplaires de : **La question de la séparation de l'Église et de l'école**, 600 pages au prix de **33 €**, frais de port inclus

Nom : _____ Prénom : _____ Mél : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Commande auprès de maryline.coffre@wanadoo.fr ou de page2@fastnet.ch. Paiement par chèque auprès de : Maryline Coffre Compte-Auteur B.M. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter : maryline.coffre@wanadoo.fr